



109336 - Il est inexact de changer d'intention pour passer du tamatou à l'ifrad

question

Nous avons initialement nourri l'intention de faire le pèlerinage selon l'option tamatou. Ayant eu un retard en cours de route, nous avons changé (d'intention) et opté pour l'ifrad et nous nous sommes rendus directement à Arafah. Est il permis d'agir ainsi?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si le pèlerin ayant opté pour le tamatou ne peut pas accomplir le pèlerinage mineur avant le majeur, il doit changer d'intention et opter pour le quirane. Il doit décider d'accomplir les deux pèlerinages ensemble. C'est ce qui était arrivé à Aïcha (P.A.a). Elle avait initialement opté pour le tamatou puis elle vit ses règles et ne put parachever son pèlerinage mineur avant le temps du pèlerinage majeur. Aussi décida -t-elle de les mettre l'un dans l'autre et accomplit les rites selon l'option quirane.(Rapporté par al-Boukhari et Mouslim). Le pèlerin ayant opté pour le tamatou n'est pas autorisé à changer d'intention pour aller vers l'ifrad, car , dès qu'il a formulé l'intention d'accomplir le pèlerinage mineur, il a l'obligation de la compléter, conformément à la parole du Très Haut:« Et accomplissez pour Dieu le pèlerinage (majeur) et le pèlerinage (mineur)»(Coran,2:196). L'ifrad revient à se contenter du pèlerinage majeur. Cela étant, votre changement d'intention pour privilégier l'ifrad est inexact. Vous resterez engagé dans le quirane et vous aurez à faire un sacrifice.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a été interrogé à propos d'un groupe de jeunes qui, craignant de ne pouvoir faire le pèlerinage mineur avant le majeur, a changé d'intention pour se contenter de l'ifrad. Voici sa réponse: «S'ils ont changé d'intention avant d'entrer en état de sacralisation, il n' y a aucun inconvénient. Si c'est après l'entrée en état



de sacralisation, leur pèlerinage devait se dérouler selon l'option quirane puisqu'ils avaient joint le pèlerinage majeur à celui mineur et s'y étaient engagés selon le quirane. Celui-ci se présente sous deux formes: la première consiste à nourrir dès le début l'intention de faire les pèlerinages mineur et majeur ensemble. La seconde consiste à commencer un pèlerinage mineur puis y ajouter l'intention de faire un pèlerinage majeur avant de s'engager dans la circumambulation constitutive du pèlerinage mineur. Cela dit, étant donné que vous vous êtes engagés initialement dans un pèlerinage mineur puis vous avez décidé d'y ajouter un pèlerinage majeur, vous vous êtes retrouvés dans l'option quairane. Si vous avez fait un sacrifice lors de la Fête du Sacrifice de l'année concernée, vous avez fait ce que vous aviez à faire et bien complété les pèlerinages mineur et majeur. Si vous n'avez pas fait le sacrifice, vous devez le faire tout de suite à La Mecque, en manger une partie et faire aumône du reste. **Si certains d'entre vous ne trouvent pas de quoi acheter un sacrifice, qu'il y substitue immédiatement le jeûne de dix jours.** Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (22/39).